



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture d'Avallon**

Arrêté n° SPAV/SCT/2021/0004  
fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune de VIVIERS

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0041 du 12 mars 2021, donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2021/0003 du 24 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de VIVIERS les 11 avril 2021 (1<sup>er</sup> tour) et 18 avril 2021 (2<sup>ème</sup> tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

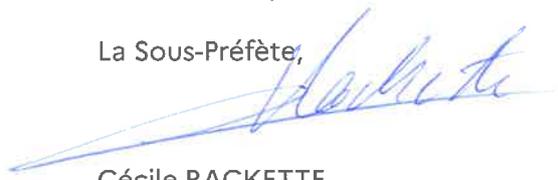
### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats en vue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VIVIERS est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 26 mars 2021

La Sous-Préfète,

  
Cécile RACKETTE

La Sous-Préfète d'Avallon et le Maire de VIVIERS sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2021/0004

fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune de VIVIERS

---

Élections municipales partielles complémentaires - 1<sup>er</sup> tour du 11 avril 2021

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Monsieur Eric BALACEY  
Madame Valérie CAUGNE  
Monsieur Emmanuel KILEZTKY  
Monsieur Francis Patrick LEBON  
Monsieur Arnould LEFEBURE  
Monsieur Christian PICQ  
Monsieur Fabien PICQ  
Monsieur Thierry POUGET